Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-201404[1-0000013055-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/04/2014

Réception par le Prefet : 15/04/2014

Publication: 17/04/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chet du Service Administratif de



Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2014-4-1-2

Séance du vendredi 11 avril 2014

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE FOURNITURE D'ENERGIE PAR ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de mettre en place un prélèvement automatique près la Banque de France pour le règlement des factures d'électricité à EDF.
- retient, au niveau de l'article 5 de la convention tripartite la deuxième proposition, à savoir :
 - Après chaque échéance de prélèvement, l'ordonnateur émet un mandat de régularisation permettant ainsi au comptable d'enregistrer en comptabilité la dépense prélevée.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et demander la résiliation des prélèvements automatiques correspondants conformément à l'article 7 infra ».

 confirme que le Payeur Départemental du Haut-Rhin est chargé d'effectuer l'ensemble des contrôles qui lui incombent (disponibilité des crédits budgétaires, trésorerie suffisante, etc.) au vu de l'avis de prélèvement qui doit lui parvenir impérativement avant la date effective du prélèvement. approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite avec EDF et le Payeur Départemental du Haut-Rhin qui a pour objet de fixer les modalités de règlement du dispositif.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions